

Recours introduit le 17 janvier 2017 — LA Superquimica/EUIPO — D-Tack (D-TACK)**(Affaire T-24/17)**

(2017/C 086/39)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* LA Superquimica SA (Barcelone, Espagne) (représentant: A. Canela Giménez, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* D-Tack GmbH (Hüttlingen, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* l'autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* marque verbale de l'Union européenne «D-TACK» — demande d'enregistrement n° 9 650 847*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition*Décision attaquée:* décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 15 novembre 2016 dans l'affaire R 1983/2015-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de l'EUIPO du 15 novembre 2016;
- condamner l'EUIPO et toute partie intervenante aux dépens.

Moyens invoqués

- La chambre de recours a omis d'examiner les extraits de la base de données Sitadex concernant les marques espagnoles n^{os} 2515958, 2516679, 2542249, 2591412 et 2668711, produits par la requérante;
- La chambre de recours a omis d'examiner les preuves de l'usage produites par la requérante.

Recours introduit le 19 janvier 2017 — Habermaaß/EUIPO — Here Global (h)**(Affaire T-40/17)**

(2017/C 086/40)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Habermaaß GmbH AG (Bad Rodach, Allemagne) (représentants: M^{es} U. Blumenröder, H. Gauß et E. Bertram, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Here Global BV (Eindhoven, Pays-Bas)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «h»– Demande d'enregistrement n° 12 833 141

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 24/10/2006 dans l'affaire R 53/2016-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 41 du règlement n° 207/2009;
- Violation des principes en droit applicables lors de la mise en œuvre et l'interprétation du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 135, paragraphe 4, du règlement de procédure.

Recours introduit le 27 janvier 2017 — Pologne/Commission
(Affaire T-51/17)
(2017/C 086/41)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: République de Pologne (représentant: B. Majczyna, agent)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision d'exécution (UE) 2016/2018 de la Commission du 15 novembre 2016 écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO 2016, L 312, p. 26) dans sa partie qui écarte du financement de l'Union européenne les sommes de 38 984 850,50 EUR et de 76 816 098,12 EUR versées par l'organisme payeur agréé par la République de Pologne;
- condamner la Commission européenne aux dépens de l'instance.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque trois moyens.

1. Premier moyen tiré de la violation de l'article 52, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1306/2013⁽¹⁾ au motif que la Commission a appliqué une correction financière en s'appuyant sur des constatations de fait erronées et sur une interprétation erronée du droit, alors que la République de Pologne a effectué les versement conformément aux dispositions du droit de l'Union.